

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 55
Nombre de représentés : 7
Nombre d'absents : 2 **Secrétaire de séance** : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_083_CC_28
TeRH GAL de l'Ouest : désignation des
représentants au comité de programmation

Nombre de votants : 60

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
04/05/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Cyrille MELCHIOR - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Karine LEBON procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Cyrille MELCHIOR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_083_CC_28 : TERH GAL DE L'OUEST : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION

Le Président de séance expose :

Le 14 Mars 2023, le Territoire de l'Ouest et ses partenaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et Parc National) ont déposé un dossier de candidature pour gérer le programme LEADER 2023-2027 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) sur les hauts de l'Ouest. Cette candidature a été élaborée sur la base d'une étude, menée de 2018 à 2020 par le Territoire de l'Ouest, définissant la stratégie de renouvellement rural des hauts de l'Ouest, et à partir du bilan de la précédente programmation LEADER 2014-2022.

Le 17 Juillet 2023, le Conseil Départemental – Autorité de Gestion déléguée du FEADER - a retenu notre candidature pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 sur les hauts de l'Ouest.

Une enveloppe globale de **6,37 millions d'euros** a été confiée au TeRH GAL de l'Ouest (Territoire Rural des Hauts – GAL DE L'OUEST) pour décliner sa stratégie sur la période d'exécution du programme.

Stratégie de développement local du TeRH GAL de l'Ouest

La stratégie de développement local des hauts de l'Ouest s'appuie sur :

- 1 priorité ciblée :
 - Développer les hauts de l'Ouest en valorisant les potentiels humain, naturel et culturel des territoires.
- 4 axes stratégiques :
 - Créer et développer des activités économiques,
 - Agir sur l'attractivité du territoire,
 - Accompagner et renforcer les dynamiques territoriales,
 - Répondre aux problématiques spécifiques de Mafate.
- 10 fiches-actions :
 - Favoriser la création et le fonctionnement d'espaces ruraux partagés,
 - Développer une agriculture durable,
 - Accompagner les moteurs de l'économie,
 - Promouvoir les hauts de l'Ouest,
 - Promouvoir la culture, valoriser le patrimoine et préserver la biodiversité,
 - Favoriser la mise en réseau des acteurs,
 - Mettre en place une animation territoriale,
 - Instaurer une gouvernance innovante à Mafate,
 - Coopérer,
 - Animer, gérer et communiquer sur le dispositif LEADER.

Répartition des tâches entre l'Autorité de gestion et le TeRH GAL de l'Ouest

L'Autorité de gestion assure le pilotage, le contrôle et la mise en œuvre de l'intervention LEADER. Elle subdélègue les tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et des demandes de paiement au TeRH GAL de l'Ouest.

Les principales missions du TeRH GAL de l'Ouest sont les suivantes :

- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement,
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions,
- Accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens,
- Instruire les demandes de subvention, rédiger les conventions et avenants, instruire les demandes de paiement conformément aux instructions fournies par l'autorité de gestion et à la réglementation européenne et nationale.

Comité de programmation du TeRH GAL de l'Ouest

Le comité de programmation a un rôle décisionnel. C'est l'instance de pilotage du dispositif LEADER. Son rôle est de mettre en œuvre la stratégie du GAL, d'assurer le pilotage du plan d'actions et de la maquette financière. Pour assurer ces rôles, le comité de programmation :

- Examine et approuve les critères de sélection des opérations financées,
- Examine les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER,
- Décide du soutien apporté par LEADER aux porteurs de projets (avis d'opportunité),
- Vote le montant des subventions LEADER (déclenchement des aides européennes),
- Évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du dispositif,
- Évalue régulièrement les résultats, notamment la progression des réalisations au regard des objectifs fixés pour les différentes mesures,
- Effectue une évaluation à mi-parcours et procède aux ajustements de la maquette financière ou du plan d'actions.

Le comité de programmation du TeRH GAL de l'Ouest est constitué de 8 groupes d'intérêt et comprend 30 membres se répartissant comme suit :

- Développement local : 4 membres,
- Commerce et artisanat : 5 membres,
- Agriculture : 3 membres,
- Tourisme : 3 membres,
- Biodiversité : 2 membres,
- Mafate : 2 membres,
- Culture : 2 membres,
- Institutions : 9 membres.

Le quorum est atteint dès confirmation de la présence d'au moins 50 % des personnes composant le comité de programmation. Aucun groupe d'intérêt particulier ne doit représenter plus de 50% des membres présents.

Le Territoire de l'Ouest siégeant au comité de programmation, il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter.

Gouvernance du TeRH GAL de l'Ouest :

Le Président du Territoire de l'Ouest est de droit, Président du TeRH GAL de l'Ouest.

Il est demandé à l'Assemblée de l'autoriser à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au TeRH GAL de l'Ouest.

Le Président du comité de programmation anime ce comité, veille au respect du règlement intérieur et plus particulièrement, aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Il signe les invitations et les comptes-rendus des comités de programmation.

Il est proposé de dissocier ces 2 fonctions et de déléguer aux membres du comité de programmation le soin d'élire son Président.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations du membre titulaire et du membre suppléant du

Territoire de l'Ouest au sein du comité de programmation du TeRH GAL de l'Ouest, consignée au procès-verbal de la séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 974-249740101-20260504-2026_083_CC_28-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 2 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest, en tant que président de droit de la plateforme partenariale TeRH GAL de l'Ouest, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au TeRH GAL de l'Ouest ;**
- **DESIGNER M. Daniel PAUSE en tant que représentant titulaire du TCO et M. Sergio PERFILLON en tant que représentant suppléant au sein du comité de programmation du TeRH GAL l'Ouest ;**
- **DELEGUER aux membres du comité de programmation du TeRH GAL de l'Ouest la désignation de leur Président.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Structure	Titulaire	Suppléant	
Développement local (4)			
1	AD2R (Association Développement Rural Réunion)	Françoise Wong Ping	Alain HEBERT
2	ADH (Association pour le Développement des Hauts)	Nathalie BENARD	Jocelyn BOYER
3	Association CYBERUN	Nadia GUIGNEUX	Maëva GALAOR
4	Club des Violettes	Marie Thérèse BOYER	Jean Edmond BOYER

Structure	Titulaire	Suppléant	
Commerce et artisanat (5)			
5	Commerçants de St Paul	BUCHLE Nelly "Piment market" de Bellemène	Anne-Gaëlle LAW-WAI Leader Price de La Saline
6	Commerçants de St Leu	Marie-Daniella MERLO VIVAL du Plate	Patrice SANGAMALOM PROXI de La Chaloupe St Leu
7	Union des Transformateurs Agroalimentaires de La Réunion (UTAR)	Cédric DALY Oté Gran mer	Stéphane SOULIE STEFF Maître Glacier
8	Chambre de Commerce et d'Industrie	Gaël POINAPIN	Lucas VOULAMA
9	Chambre de Métiers et d'Artisanat	Lilian RINGUIN VELLEZEN	Joseph ALIDOR

Structure	Titulaire	Suppléant	
Agriculture (3)			
10	SAFER		Ariste LAURET
11	Coopérative Bourbon Pointu	Maximilia VITRY	Emmanuel HOARAU
12	Chambre d'Agriculture	Kevin LARDAL	Ludovic LASAONE

Structure	Titulaire	Suppléant	
Tourisme (3)			
13	Association La Bel' Ouest	Daniel VALIN La table d'Agni	Pierre GIGLIO Ferme du Bel air
14	ATLM (Association Tourisme Loisirs du Maïdo)	Jean-Yves GILLES	Paul TIBERE
15	Acteurs agritouristiques	Guito CRESCENCE	Constance LAURET "Ti auguste"

Structure	Titulaire	Suppléant	
Biodiversité (2)			
16	Conservatoire Botanique National de Mascarin	Dominique OUDIN	Marie LACOSTE
17	Parc national		Janik PAYET
Mafate (2)			
18	Habitants de Mafate	Chantal BEGUE La nouvelle	Sébastien LADRANGE Marla
19	Habitants de Mafate	Ruddy BRENNUS Aurère	Renato THIBURCE Marla
Culture (2)			
20	Habitants de Dos D'Ane	Priscilla ADAM ASSANI Association Ti fanal	Brice LANGEVILLIER Artiste "Brice Lie"
21	Association de gestion du Séchoir	Lisa PATIN	Isabelle DUCOM
Institutions (9)			
22	Commune de La Possession		
23	Commune de Le Port		
24	Commune de Saint-Paul		
25	Commune de Trois-Bassins		
26	Commune de Saint-Leu		
27	Territoire de la Côte Ouest		
28	Sous-préfecture	Sous-Préfet	Alain DUSSEL
29	Région	Evelyne CORBIERE	Laëtitia LEBRETON
30	Département	Eglantine VICTORINE	Jeanne HOARAU

REGLEMENT INTERIEUR LEADER 2023 – 2027 DU TERH GAL DE L'OUEST

En application des règles d'attribution des fonds européens, le TERH GAL DE L'OUEST, porté juridiquement par le Territoire de l'Ouest, met en place un comité de programmation LEADER pour la programmation 2023 - 2027.

Le comité de programmation, organe décisionnel du TERH GAL DE L'OUEST, est constitué d'acteurs du territoire représentatifs des différents secteurs d'activité en lien avec la stratégie du GAL. Les membres du comité de programmation apportent leurs compétences et leurs expériences. En tant que représentants du territoire, ils agissent dans l'intérêt général.

Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du GAL et décide du soutien financier apporté aux projets.

1. Les membres du comité de programmation

Le comité de programmation est composé de 30 membres. Un membre suppléant est affecté nominativement à chaque membre titulaire.

Toute modification de la composition du comité de programmation fera l'objet d'une décision dudit comité et sera notifiée à l'Autorité de gestion, par voie dématérialisée, dans le délai d'1 mois après la tenue du comité.

Le TERH GAL DE L'OUEST invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative :

- l'autorité de gestion (service SAGAE du Département),
- l'organisme payeur, l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- et les services des partenaires co- financeurs associés.

Le GAL pourra inviter ponctuellement des personnalités qualifiées ou des personnes ressources intéressées aux projets présentés en comité de programmation. Certains porteurs de projets pourront être invités au comité de programmation pour une présentation orale de leur action au comité.

En cas de démission d'un des membres du comité de programmation ou de plus de 3 absences successives non excusées aux réunions, le comité de programmation propose et décide d'un remplaçant en tenant compte des règles de représentation définies ci-dessous.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque aucun groupe d'intérêt particulier ne représente plus de 50% des membres présents du Comité de programmation, conformément à l'article 33, point 3, alinéa b) du règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les groupes d'intérêt identifiés au sein du comité de programmation sont les suivants :

- développement local (4 membres)
- commerce et artisanat (5 membres)
- agriculture (3 membres)
- tourisme (3 membres)
- biodiversité (2 membres)
- Mafate (2 membres)
- culture (2 membres)

- institutions (9 membres)

L'annexe « Composition du Comité de programmation » présente la liste détaillée des membres et groupes d'intérêt.

2. Responsabilité du président du GAL et du président du comité de programmation

Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO et Président du TERH GAL DE L'OUEST, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL ouest. Il est autorisé par le Conseil communautaire du TCO à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL Ouest (délibération du 1^{er} juillet 2024).

Le comité de programmation désigne en son sein, par vote, ses Président et Vice-Président.

Le Président du comité de programmation exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur, établies par la convention AGR/GAL, et par délégation du Président du GAL (délibération du 1^{er} juillet 2024 du conseil communautaire du TCO).

Il anime ce comité, veille au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, signe les invitations et les comptes rendus des comités.

En son absence, le Vice-Président du comité de programmation assurera ces fonctions.

3. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation doivent s'engager à :

- informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération,
- ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le projet dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt : il sera demandé au membre concerné de quitter la séance le temps du débat
- ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation,
- et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être produite pour chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant).

La gestion des conflits d'intérêt devra être tracée dans le procès-verbal de la séance.

Il sera vérifié à l'ouverture des séances qu'aucun groupe d'intérêt particulier n'est en mesure de contrôler les décisions de sélection du comité de programmation.

4. Les tâches du comité de programmation

Le comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir l'absence de conflits d'intérêt lors de la sélection et de l'approbation du montant de l'aide FEADER pour chaque opération ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modification des composantes de la stratégie de développement local LEADER/DLAL et plus particulièrement du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier ;
- procéder aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du comité de programmation.

5. Fréquence des comités de programmation

Chaque année civile, le comité de programmation se réunira environ 4 fois, à l'initiative de son Président qui assurera la convocation des membres.

En fonction des besoins d'instruction des opérations, de gestion du programme, le TERH GAL DE L'OUEST activera son comité de programmation autant que de besoin. Le comité de programmation pourra être ainsi convoqué autant de fois que nécessaire pour assurer un fonctionnement optimum du programme au regard des projets qui lui seront soumis.

6. Comité technique

Au plus tard 2 semaines avant la réunion du comité de programmation, le TERH GAL DE L'OUEST réunit un comité technique associant l'Autorité de gestion, les co-financeurs (Etat, Région, Département) et éventuellement des acteurs pouvant apporter une expertise technique sur les dossiers.

Le comité technique émettra un avis motivé sur chaque projet, avis qui sera intégré au rapport d'instruction communiqué au comité de programmation.

7. Préparation des réunions du comité de programmation

Les convocations sont adressées par courrier postal et par courrier électronique aux membres titulaires du comité de programmation, au plus tard 15 jours avant la réunion.

Les documents nécessaires aux travaux du comité de programmation (ordre du jour, liste des dossiers à examiner, pièces justificatives et rapports d'instruction) sont mis à disposition des membres sur la plateforme internet collaborative « ZOURIT » à laquelle ils accèdent à

l'aide des identifiants et mot de passe qui leur sont communiqués individuellement pour la période de programmation.

Dans la convocation, il est rappelé à chaque membre titulaire qu'en cas d'absence, il doit avertir son suppléant et l'inviter à le représenter à la réunion du comité de programmation.

8. Consultation écrite du comité de programmation

A titre exceptionnel, le TERH GAL DE L'OUEST peut, à l'initiative du Président du comité de programmation, consulter les membres du comité de programmation par écrit, par courrier et/ou par voie électronique. Les membres titulaires disposeront alors d'un délai de 10 jours ouvrés pour notifier leurs remarques au secrétariat du TERH GAL DE L'OUEST. L'affaire proposée sera réputée adoptée en l'absence d'objection formulée à l'issue de ce délai.

Le recours à la consultation écrite et/ou par voie électronique doit conserver un caractère exceptionnel afin de respecter le processus de décision participatif et direct, la dynamique de gouvernance et la qualité de l'implication des membres dans le suivi du programme et des dossiers.

9. Secrétariat du comité de programmation

Le secrétariat du comité de programmation est assuré par l'équipe technique du TERH GAL DE L'OUEST, en charge de la coordination et de l'animation du programme, sous l'autorité du Président du comité de programmation. L'équipe technique du GAL envoie les invitations, prépare les dossiers de séance, assure le secrétariat, vérifie le quorum pendant toute la séance du comité de programmation, s'assure du respect de la non-prédominance de groupe d'intérêt en particulier, veille au respect de l'absence de conflits d'intérêts (par la collecte des déclarations et par l'éloignement du vote des personnes en conflit d'intérêt le cas échéant) rédige les comptes rendus des comités de programmation. Plus généralement, il assure toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du comité de programmation.

Lors de chaque réunion du comité de programmation, le compte rendu de la réunion précédente est mis au vote.

10. Le dossier du comité de programmation

Les dossiers présentés lors du comité de programmation comprendront à minima les éléments suivants :

- le relevé de décisions du précédent comité de programmation,
- la liste descriptive des projets soumis au comité de programmation, accompagnée du rapport d'instruction rédigé par l'équipe technique du GAL,
- la liste des projets inéligibles ou ne répondant pas aux critères de sélection (note éliminatoire ou inadéquation avec les fiches-actions),
- la présentation de l'état d'avancement financier du programme.

11. Les décisions du comité de programmation

Il sera vérifié à l'ouverture des séances du comité de programmation qu'aucun groupe d'intérêt particulier n'est en mesure de contrôler les décisions de sélection du comité.

Le comité de programmation délibère valablement lorsque au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents par un vote à main levée.

Si un tiers des membres présents le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

Dans le cas d'une égalité parfaite de voix, celle du Président du comité de programmation est prépondérante.

En cas de présence du membre titulaire et de son suppléant, seul le titulaire peut voter. Un membre titulaire ne peut donner pouvoir à un autre membre titulaire, ni à un autre membre suppléant que le sien, s'il est absent.

Dans le cas où un membre délibérant du comité de programmation a des fonctions professionnelles, électives ou associatives dans un organisme maître d'ouvrage présentant un dossier de demande de subvention, ou est lui-même maître d'ouvrage, il est tenu de ne participer ni aux discussions, ni au vote concernant le projet correspondant. Il sera invité à sortir de la salle au moment des discussions et du vote afin d'éviter les éventuels conflits d'intérêt.

12. Clause de confidentialité

Les membres du comité de programmation du TERH GAL DE L'OUEST sont tenus de respecter la confidentialité des données communiquées et des débats sur les projets présentés.

13. Annexe au règlement intérieur

Composition du comité de programmation